

VSS et ESR : « Un système qui ne crée pas les meilleures conditions pour libérer la parole » (G. Gellé)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°283658 - Publié le 21/03/2023 à 10:41



G. Gellé, S. Belaid, A. Plat (DG de la Fondation L'Oréal) et I. Reigné 16/03/2023 - © D.R.

« Le fonctionnement de l'université et de la recherche est régi par les pairs. On est donc dans un système qui ne crée pas les meilleures conditions pour libérer la parole. Les conséquences peuvent être très fortes sur une carrière. On fonctionne un peu en cercle fermé et il faut en sortir, en rétablissant la parité, notamment dans les plus hauts niveaux de responsabilité scientifique, et en permettant la libération de la parole. Il faut que cette parole soit écoutée et que la réponse soit efficace. »

C'est ce que déclare [Guillaume Gellé](#), président de France Universités, lors de la présentation des résultats d'une enquête de la Fondation L'Oréal sur les « Violences sexistes et sexuelles au sein du monde scientifique », le 16/03/2023.

Celle-ci indique que 49 % des femmes scientifiques interrogées au niveau mondial révèlent avoir été confrontées à au moins une situation de harcèlement sexuel au cours de leur carrière ; elles sont 46 % en Europe et 45 % en France. Guillaume Gellé invite la fondation à venir présenter ces chiffres à France Universités lors de la prochaine assemblée générale.

Parmi les solutions, selon lui : une jurisprudence en cours de constitution « qui va aider les établissements à aller vers la tolérance zéro », le repyramidage prévu la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur), ou encore un soutien de l'État prévu au travers d'une enveloppe de 3,5 M€ pour amorcer des projets dans les établissements et des futurs COMP (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance).

Isabelle Reigné, VP (Vice-président(e)) à l'égalité femmes-hommes à Aix-Marseille Université, revient sur la création d'un service dédié ayant permis d'améliorer le recueil des signalements. « [AMU \(Aix-Marseille Université\)](#) a

dépensé plus de 350 k€ pour créer le service et il faut maintenant le rendre pérenne », indique-t-elle, avec notamment 200 k€ de masse salariale à financer.

Universités : hausse de procédures administratives liées aux VSS ; vers une jurisprudence (G. Gellé)

Interrogé sur les actions mises en place ces dernières années au niveau des universités, Guillaume Gellé indique : « De l'information et de la formation ont été apportées aux institutions, aux présidents et aux équipes dirigeantes, sur la façon dont on devait gérer ces questions de lutte contre les VSS. Cela a conduit à une augmentation des procédures administratives, que les établissements doivent lancer en parallèle des procédures pénales, ce qui n'était pas toujours le cas avant. »

Ainsi, « le nombre de commission disciplinaires des établissements réunies pour ces questions augmente fortement. Et quand leurs sanctions sont insuffisantes, les présidents d'université font appel et cela passe au Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) disciplinaire.

France Universités a fait une déclaration au Cneser disciplinaire sur le fait que les réponses n'étaient pas adaptées aux situations. Et les recours qui ont été faits ont conduit le Conseil d'État à casser les décisions du Cneser disciplinaire qui étaient insuffisantes et les requalifier et réengager des procédures. »

Il ajoute : « Dans la plupart des cas, une procédure de dépaysement est faite, dans la section disciplinaire d'une autre université. Ce n'est pas pour autant que la réponse correspond à la gravité des faits, car les sections disciplinaires ne sont pas forcément suffisamment formées sur ces questions. Bien souvent, elles sont assez attentistes de ce qui se passe dans la réponse pénale. »

« La première étape est la reconnaissance du statut de victime » (S. Belaid)

Présent dans l'assistance, Antoine Petit, P-DG (Président(e)-directeur(ice) général(e)) du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), interroge les intervenants concernant la sanction : « *Ce n'est pas un exercice simple, on se rend compte que la seule sanction qu'au fond les victimes attendent c'est la "peine de mort", virer les gens et qu'ils disparaissent. Ce n'est juste pas possible. C'est une vraie question dans le sexisme quotidien. Il est nécessaire sanctionner, mais comment trouver le bon niveau de sanction ?* »

« *Je n'ai jamais souhaité la mort de personne* », lui répond Gabriela Belaid, secrétaire générale du collectif « Ensemble contre le sexisme » et présidente de CentraleSupélec au féminin, victime de VSS durant son doctorat, venant de directeur de thèse.

Selon elle, « *la première étape est la reconnaissance du statut de victime par son employeur, notamment quand revient en poste* ». Son collectif milite notamment pour l'accès des femmes aux métiers scientifiques, et notamment aux postes à responsabilités : « *Aujourd'hui, l'exercice de ces actes sexistes et sexuels se fait toujours hiérarchiquement sur subalterne. S'il y avait une égalité, la culture changerait sûrement.* »

Lutte contre les VSS : une enveloppe de 3,5 M€ de l'État pour l'amorçage ; « les établissements doivent en faire une priorité »

Guillaume Gellé signale plusieurs avancées concernant la lutte contre les VSS au niveau de l'État et dans les établissements d'ESR (Enseignement supérieur et recherche) :

- Le repyramidage prévu par la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) inclut l'objectif « d'aller vers la parité le plus possible : normalement, ce dispositif doit favoriser l'accès des femmes au corps professoral. Cela n'a pas été fait au niveau national lors de première vague, mais dans certains établissements cela a quand même été appliqué ».
- Une enveloppe de l'État à hauteur de 3,5 M€ pour « accompagner les établissements sur la lutte contre les VSS » et une ligne identifiée sur les VSS dans la discussions avec les tutelles sur les futurs COMP (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance) des universités.
- « Toutes les universités ont mis en place des cellules écoutes et désignés des chargés de mission ou des VP (Vice-président(e)) intégrant ce volet ».

Mais selon lui, « les établissements doivent aussi en faire une priorité. Nous avons besoin d'être accompagnés dans l'amorçage, c'est

une évidence, et le plus longtemps possible car nous avons beaucoup de choses à faire et des dotations qui parfois paraissent assez réduites. Mais quand on place la lutte contre les VSS dans ses priorités, on est en capacité de dégager des moyens pour faire exister une politique ».

Il prend pour exemple l'Université Champagne-Ardenne dont il est président : « Le budget annuel est de 240 M€. Au-delà des aides, nous serons en capacité de dégager des emplois. Après, il n'est pas si simple dans notre secteur de recruter des personnes qualifiées. »

« L'UMR est plutôt une chance par rapport au signalement par les étudiants ou les personnels » (G. Gellé)

Interrogé par News Tank sur le cas des UMR (Unité mixte de recherche) et la coordination entre les tutelles, Guillaume Gellé indique : « L'UMR est plutôt une chance par rapport au signalement par les étudiants ou les personnels, car deux cellules d'écoute peuvent être mises en place. Je n'y vois pas une complexité mais une double possibilité qui peut rassurer les personnes qui veulent déclarer. Après, tout se fait dans le dialogue entre les tutelles. Mais face à ces cas - et on a eu à en traiter dans mon université - le dialogue entre les différentes tutelles a été de bonne qualité et a permis d'aboutir vite. »

Aix-Marseille Université : « un service à part entière » depuis 2022 (Isabelle Reigné)

Isabelle Régner, VP à l'égalité femmes-hommes à Aix-Marseille Université, indique qu'elle n'est pas surprise pas les résultats de l'enquête, et notamment « qu'un pourcentage aussi faible de victimes présumées en parlent à leur institution ».

Elle revient sur les mesures prises par AMU : « Le dispositif pour recueillir les signalements de VSS et harcèlement, qui existait depuis 2016, reposait sur deux personnes, une E-C (enseignant(s)-chercheur(s)) et une Biatss (Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé), en plus de l'activité normale de leur fiche de poste. Avec une université d'une taille aussi importante que la nôtre - 80 000 étudiants, 8 000 personnels environ - nous n'atteignons même pas une vingtaine de signalement par an. Nous étions clairement en-dessous de la réalité. »

Un dispositif inspiré du Canada

Comme le relatait News Tank dans un article du 04/05/2022, l'université a créé en mai 2022 « un service à part entière », grâce au retour d'expérience d'Isabelle Chagnon, directrice du Bureau du respect de la personne de l'Université de Montréal (Canada). Ce service comprend :

- « des locaux dédiés et adaptés pour recueillir les témoignages en toute confidentialité ;
- un guichet unique pour la communauté étudiante et les personnels, prenant en charge toutes les formes de violence, de harcèlement et de discrimination ;
- des professionnels recrutés à temps plein, mobiles, qui vont mettre en œuvre tout ce qu'il faut pour faire cesser le trouble, avec les moyens juridiques de l'université mais aussi de partenaires extérieurs : des associations, le Parquet de Marseille avec lequel nous sommes en train de conventionner... »

« En cinq ans d'existence, il y avait eu 118 signalements pour tout AMU. Depuis mai 2022, nous sommes à plus de 180 signalements, ce qui représente probablement plus de 600 entretiens. Au point que nos deux juristes et notre psychologue sont maintenant presque en difficulté pour continuer à fonctionner efficacement. Nous sommes en train d'essayer de recruter une quatrième personne. »

« Former au fonctionnement des stéréotypes », y compris les jurys

« Il est important de former au fonctionnement des stéréotypes pour que tout le monde comprenne pourquoi on a du mal à y résister, aux automatismes qui nous influencent à notre insu. Des recherches scientifiques donnent des pistes concrètes et les conditions d'efficacité de ces formations. Surtout, on ne s'improvise pas formateur », ajoute Isabelle Reigné.

Elle prend pour exemple une action menée depuis 2020 auprès des jurys de sélection pour les E-C de la faculté des sciences d'AMU, basée sur des outils issus de la recherche en cognition sociale :

« Auparavant, la moyenne haute de recrutement des femmes en sciences et technologies était de 25 %. En 2020, nous sommes passés à 33 %, en 2021 à 36 % et en 2022 à 46 %. »

Concernant les recrutements, il y a également selon Guillaume Gellé une attention à avoir sur la présidence des comités de sélection : « Il serait intéressant de regarder, selon que la présidence est donnée à un homme ou femme, si les résultats de sélection changent.

Quelques universités sont en train de travailler là-dessus. »

Le cas des stages étudiants en entreprise

Interpellé par une personne du public sur les dangers des stages en entreprise, Isabelle Reigné indique : « *C'est un problème dont nous avons pris conscience à AMU (Aix-Marseille Université). Nous avons aussi pris conscience qu'un nombre conséquent d'étudiants et étudiantes avait du mal à qualifier ces mauvais agissements et à définir le moment où il faut intervenir et en parler à son référent. Nous avons donc proposé de la formation sous forme de théâtre forum, dans laquelle une troupe de professionnels des VSS (Violences sexuelles et sexistes) vient sous un prétexte, en connivence avec l'enseignant. »*

Guillaume Gellé complète : « *Nous devons effectivement travailler avec les entreprises, mais le stage peut aussi être un moment où l'étudiant est accompagné en dehors de l'université, s'exprimer auprès de quelqu'un d'extérieur et remonter des dysfonctionnements au sein de l'université. Je l'ai vécu dans mon établissement avec, à partir d'un stage, plusieurs signalements remontés par l'entreprise, ce qui nous a conduit à une sanction assez forte : l'exclusion pendant trois ans de l'enseignant pour son comportement. »*

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »